



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **11 septembre 2023 à 20 h**, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

L'immeuble est situé au 536, chemin du Village-Allard, lot 5 875 585 du Cadastre du Québec. La demande consiste à accepter la demande de dérogation mineure suivante :

- Accepter de considérer la distance entre les lots 5 875 585 et 5 876 034 comme étant la marge arrière et accepter que la marge arrière à respecter entre la laiterie et l'étable projetées et de la bergerie existante par rapport à la ligne de terrain du lot 5 876 034 soit de 0,53 mètres et 0,64 mètres au lieu de 7 mètres tel que prescrit par les normes d'implantation de la marge arrière de la grille des spécifications pour la zone 17-A;

Les personnes ou organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande pourront se faire entendre lors de cette séance.

Pour obtenir de l'information sur les demandes de dérogation mineure, veuillez communiquer par courriel à l'adresse : urbanisme@municipalitenouvelle.com.

Donné à Nouvelle, le 24 août 2023.

Benoit Cabot
Directeur général et greffier-trésorier